

Mon dilemme est le suivant: comment puis-je aborder ce sujet sans critiquer les fonctionnaires, ce que je déteste. Pourtant, il faut que ce problème soit réglé. Comment puis-je en parler sans m'en prendre aux gens qui en sont responsables?

Après avoir soulevé la question, j'ai constaté que l'Association des manufacturiers canadiens s'y était intéressé et avait déclaré ceci dans un de ses bulletins:

On a pu constater qu'il était de plus en plus courant que les autorités portuaires tiennent le langage suivant: «Payez d'abord et nous écouterons ce que vous avez à dire ensuite», ce qui revient donc à faire totalement fi de l'objet fondamental de la période de grâce de 30 jours.

Les services de douanes mettent le couteau sous la gorge des hommes d'affaires lorsqu'ils se présentent aux ports d'entrée avec des produits qu'ils essaient d'importer.

Voici ce que j'ai pu constater depuis le 5 mai. Tout d'abord, je suis porté à croire que les méthodes employées par les services de Revenu Canada aux postes de douane sont illégales. La loi sur les douanes accorde en effet un délai de 90 jours pour payer les marchandises ayant fait l'objet d'une réévaluation, mais la direction du service des douanes a pour habitude et pour politique de n'accorder que trente jours. Les programmes du ministère du Revenu peuvent-ils prévaloir sur la loi sur les douanes? En fait, le gouvernement s'expose ainsi à des poursuites. Mais, les douaniers savent que les petites entreprises ne peuvent pas se permettre d'intenter des procès et que les grandes sociétés ne souffrent pas des petits montants qu'elles doivent payer. Elles peuvent se tirer d'affaire. Contrairement aux grandes entreprises, les petites ne le peuvent pas.

Deuxièmement, j'ai constaté que cette façon d'agir était destinée, chose étrange, à réduire la paperasserie. Je me suis rendu compte en consultant un bulletin ministériel qu'après l'adoption de la formule B-32, il a fallu trois formules pour remplacer celle qui était utilisée auparavant. C'est toute une façon de réduire les formalités administratives pour l'État et le monde des affaires! Nous réduisons la paperasserie en pointant un revolver vers la tête de l'homme d'affaires et en lui disant: «Je vous donne cinq secondes pour me remettre votre portefeuille». C'est une bonne façon de réduire les litiges et les appels, car si on n'a que 30 jours en l'occurrence au lieu de 90 jours, il y aura beaucoup moins d'appels. Je suppose que sous certains rapports, cette façon d'agir s'est révélée efficace, mais elle n'est pas juste et c'est somme toute ce qui devrait être le principal souci du gouvernement.

● (2215)

Je sais qu'on ne peut pas demander aux agents des douanes de connaître par cœur la multitude de produits d'importation qui arrivent aux ports d'entrée. Permettez-moi de vous donner un exemple. J'ai reçu une lettre du ministre du Revenu national à ce sujet. Voici ce qu'il dit:

Les marchandises décrites comme composés de mousse B, résines MR, composés B de mousses FSC, résines Aropol et résines Hetron étaient également admises en franchise, sous les numéros tarifaires 93901-1 et 93901-41, au tarif de la nation la plus favorisée. On a maintenant établi qu'il s'agissait de compositions à mouler de polyesters non saturés et de polyéthers polyols de polycondensation devant être classées sous le numéro tarifaire 93901-41 et imposables à 12.5 p. 100, au tarif de la nation la plus favorisée. Néanmoins, il faut préciser que lorsque le composé A et le composé B sont importés ensemble pour être mélangés dans des proportions établies d'avance, l'ensemble est considéré comme une composition à mouler de polyuréthane de polycondensation visée par le numéro tarifaire 93901-42 et imposable à 7.5 p. 100, au tarif de la nation la plus favorisée.

L'ajournement

Je me demande si le ministre a bien compris ce qu'il voulait dire lorsqu'il m'a écrit cette lettre. En tout cas, je n'y ai rien compris. Lorsque ce genre d'article ou de nombreux articles du même genre arrivent à la frontière, je suppose que la plupart des agents des douanes ne comprennent pas de quoi il s'agit. Tout comme il est normal qu'ils ne comprennent pas les numéros tarifaires à cause de leur complexité, il est bien normal également qu'ils admettent leurs erreurs. Voilà l'essentiel.

En fait, je pense que les agents des douanes s'en prennent aux hommes d'affaires parce qu'ils savent que les règlements sont de leur côté, non pas parce qu'ils les appliquent exactement, mais parce qu'ils sont tellement complexes que les pauvres hommes d'affaires doivent se soumettre. Pour être encore mieux couverts, ils ont inventé le règlement B32 qui leur permet de remonter deux ans en arrière pour reclasser à leur gré tous les articles importés par une compagnie. Par exemple, vous êtes un petit fabricant, vous avez importé un article il y a deux ans, vous l'avez refabriqué, vous l'avez vendu, vous avez fixé votre prix en fonction du coût de l'article plus une faible marge de bénéfice. Alors comment, deux ans après, lorsque vous avez déjà vendu l'article en question, pouvez-vous ajouter vos dépenses supplémentaires à son prix pour compenser vos pertes? A mon avis, les agents des douanes ne se rendent pas compte des difficultés qu'ils causent aux petites entreprises.

Le ministre ne m'a toujours pas expliqué comment l'entrepreneur est censé mener ses affaires si le gouvernement peut revenir deux années en arrière et que ce même entrepreneur n'a aucun moyen de récupérer ses frais. Combien de douaniers comptons-nous au Canada qui, n'ayant aucune expérience des affaires, n'ont par conséquent jamais compris à quoi est exposé un homme d'affaires? Dans le cas de mon électeur, la facture qu'il a reçue, prévoyant un délai de 30 jours pour le paiement, a réduit à néant et pour deux ans les bénéfices de son entreprise; ainsi, il n'y avait pas de marge d'erreur possible et 14 emplois étaient menacés, simplement parce qu'un fonctionnaire voulait se ménager une certaine marge de sécurité grâce à un recul de deux ans.

Trois fonctionnaires ont reclassé ces questions de trois façons différentes. Pouvaient-ils se tromper? Je le crois bien. La solution consiste alors à pousser les entrepreneurs à la faillite. Si c'est ce que souhaite le gouvernement, il n'a qu'à conserver le système actuel.

Je terminerais en affirmant que ce que je crains le plus—ce ne sont pas les dirigeants d'entreprises qui me l'ont dit—est ce qui pourrait arriver à une de ces personnes qui fait des instances à un député comme moi, lorsqu'elle se présentera à la frontière. Les douaniers la harceleront-ils encore plus qu'auparavant parce qu'elle a eu l'audace de s'adresser à son député?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il ne nous reste qu'à savoir gré au député de s'être retenu de cogner sur nos fonctionnaires.